



EISL
EUROPEAN INSURANCE
SERVICES LTD



Numéro de contrat : **DEC-ELI-003676**

Période de validité : du 01/04/2015 au 30/06/2015

ATTESTATION D'ASSURANCE
Responsabilité Civile Décennale incluant la Responsabilité Civile Professionnelle

La société **Elite Insurance Newton Chambers**, Newton Business Park, Isaac Newton Way, Grantham Lincolnshire NG31 9RT, par l'intermédiaire de la compagnie **EISL**, Calverley House, 55 Calverley Road, Tunbridge Wells, Kent, TN1 2TU ANGLETERRE,

atteste que l'entreprise :

MULTISERVICES HABITAT LABARRE BRUNO
23 RUE VICTOR HUGO
93000 BOBIGNY

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE des entrepreneurs du bâtiment sous le n° **DEC-ELI-003676** pour les activités déclarées en page suivante, à l'exclusion de toute autre, pour les seuls ouvrages de construction.

Le contrat a pour objet de garantir :

Pour les ouvrages réalisés suivants des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante :

- Les travaux de l'assuré relevant de ces activités indiquées aux conditions particulières ci-avant.
- **Les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le cout de son marché n'est pas supérieur à 150 000.00 Euros.**
- Les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC n'est pas supérieur a 15 000 000 Euros.
- Les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant incomber à l'assuré en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, causés à des tiers du fait de l'exercice de ses activités et survenus tant en cours de travaux qu'après leur achèvement.



ACTIVITES DECLAREES

VRD

Réalisation de canalisations, d'assainissement autonome, de réseaux enterrés, de voiries piétonnes et carrossables, de poteaux et clôtures. Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Couverture

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), de capteurs solaires,
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux.

Charpente et structure bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.



Calfeutrement et étanchéité, Protection des façades

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

Menuiserie extérieure

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois.

Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements,

escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.



Revêtement matériaux durs

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Revêtement matériaux souples

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre

relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Plomberie - Sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Electricité - Télécommunication

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, Cette activité comprend la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, ainsi que les travaux accessoires de tranchées, trous de passage, saignées et raccord.

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Sous-traitance autorisée : 15% du chiffre d'affaires déclaré

Toutes les entreprises sous-traitantes devront être assurées en RC Décennale et RC Professionnelle pour les mêmes activités et être en mesure de justifier de la validité des dits contrats



EXCLUSIONS

Revêtement de terrains sportifs y compris complexe, pelouse et support.
Assèchement des murs.

Traitement curatif (insectes xylophages, champignons).

Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, réseau chauffage urbain.

L'utilisation de technique d'agrafage, de collage, et attache. Les revêtements en résine coulée. La réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs. La pose de géomembranes. Le comblement des carrières. La dépollution des sols. Réservoirs, piscines, silos, ouvrages contenant. Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, anti vibratile. Revêtements de sols sportifs et sols industriels. Revêtements plastiques et textiles.

Fondations profondes supérieures à 6m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonome. Reprise en sous oeuvre supérieure à 6m.

La réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes.

Béton précontraint in situ.

Dallage de type industriels ou commercial y compris béton fibres. Fours et cheminées industriels, installations d'inserts, tubage, et cheminage de conduit de cheminée. Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou de résine.

Protection et réfection de la façade par revêtement d'imperméabilisation et par revêtement plastique épais.

Structure et couverture textiles.

Pose de panneaux photovoltaïques.

Isolation frigorifique par panneaux sandwichs.

Verrières > 100m².

Traitement de l'amiante.

Charpente et structure bois ou lamelle collé d'une portée > 25m.

Traitement préventif et curatif des bois infestés sans travaux de charpente.

Etanchéité toiture-terrasse par matériaux bitumeux ou de synthèse.

Etanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ.

Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs, piscines.

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Planchers surélevés.

Ascenseurs, montes charges, escaliers mécaniques.

Traitement acoustique de salles, studio, et isolation anti vibratile.

Isolation d'installation frigorifique.

Agencement de laboratoire.

Parquets pour sols sportifs.

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Ascenseurs, montes charges, escaliers mécaniques.

Traitement acoustique de salles, studio, et isolation anti vibratile.

Isolation d'installation frigorifique.

Agencement de laboratoire.

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Chapes , revêtement des murs et sols intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris les sols sportifs et résine de sols industriels.

Chapes , revêtement des murs et sols intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris les sols sportifs et résine de sols industriels.

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache.

Revêtements de cuisine de collectivités supérieures à 300m².

Revêtements de sols sportifs.

Revêtements, spéciaux conducteurs, anti rayons X ou anti usure.

Revêtements de piscines.



EISL
EUROPEAN INSURANCE
SERVICES LTD



Chapes , revêtement des murs et sols intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris les sols sportifs et résine de sols industriels.

Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache.

Revêtements de cuisine de collectivités supérieures à 300m².

Revêtements de sols sportifs.

Revêtements, spéciaux conducteurs, anti rayons X ou anti usure.

Installations thermiques de génie climatique.

Installations aérauliques et de conditionnement d'air.

Installations de téléalarmes, télégestion, télésurveillance.

Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinkler.

Installation solaire par capteurs photovoltaïques.

Isolation anti vibratile.

Isolation d'installations frigorifiques.

Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Haute tension A y compris postes de transformations.

Installation de protection incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.

Installations photovoltaïques.

Installation de systèmes de détection incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.

Installation de systèmes de détection de vol d'une valeur unitaire supérieure à 5000 Euros.



MONTANTS DES GARANTIES :

NATURE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE	PLAFOND DE GARANTIE
Responsabilité civile Décennale		
Travaux de construction :	1 800.00 €	Montant de réparation des dommages
Responsabilité en qualité de Sous Traitant :	1 800.00 €	Montant de réparation des dommages
Garanties annexes		
Bon Fonctionnement	1 800.00 €	300 000.00 €
Dommages Immatériels consécutifs :	1 800.00 €	100 000.00 €
Dommages Matériels aux existants :	1 800.00 €	300 000.00 €
Responsabilité civile Professionnelle		
Dommages corporels dont :	2x BT01	5 000 000 Euros par sinistre
Fautes Inexcusables par sin/an	2x BT01	500 000 Euros par sinistre/an
Maladie professionnelle par sin/an	2x BT01	230 000 Euros par sinistre/an
Dommage matériel et immatériel dont :	2x BT01	500 000 Euros par sinistre/an
Mise en conformité, erreur d'implantation	2x BT01	100 000 Euros par sinistre
Dommages aux objets confiés	2x BT01	50 000 Euros par sinistre
Dommages immatériels consécutifs ou non	2x BT01	300 000 Euros par sinistre
Atteinte à l'environnement		
Tous dommages confondus dont :	2x BT01	500 000 Euros par an
Dommages matériels et immatériels consécutifs.	2x BT01	300 000 Euros par an

Le montant des garanties et franchises visées ci-dessus sont soumis à revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice BT 01.

Le contrat a pris effet le 01/02/2015, il garantit les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) entre le 01/02/2015 et le 30/06/2015.

Ce contrat garantit l'assuré pendant les dix ans qui suivent la réception des travaux, pour la réparation des dommages à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

La garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine de la construction ainsi qu'à l'ordonnance n°2005-658 du 08 juin 2005 et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à Tunbridge Wells, le 28 April 2015

EISL - ELITE Insurance Newton Chambers